



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 5 OCTOBRE 2026
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2026

Présents : Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD (arrivée à 19h25, pour le vote de la question n°4, délibération n°2026-084) - Nathalie BONNIN - Michel CARTIGNY - Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Samuel DURET - Nathalie ERAZMUS - Matthew FOURNET (arrivé à 19h22, pour le vote de la question n°4, délibération n°2026-084) - Nathalie GAVEL - Caroline LAMOUILLE - Jean-Marc LOMBARD - Tarek MAJRI - Jean-Yves RAPHIN (arrivé à 19h27, pour le vote de la question n°5, délibération n°2026-085) - Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Absents – Excusés : Laurie BERTHOD (jusqu' à 19h25) - Nathalie CHAPPET - Boris CHARLIER - Matthew FOURNET (jusqu' à 19h22) - Marie-Cécile HUO - Robert LAURAIN - Franck LEROY - Christelle MICHELIN - Yves RAPHIN (jusqu' à 19h27)

Pouvoirs : 5

Boris CHARLIER a donné pouvoir à Matthew FOURNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Marie-Cécile HUO a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Franck LEROY a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Marie-Pierre ROSE-AMLEHN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Administration Générale – Installation d'un nouveau Conseiller municipal**
 - 2) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 7 septembre 2026**
 - 3) **Administration Générale - Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire suite à vacance de poste et diminution du nombre d'Adjoints**
 - 4) **Administration Générale – Modification des Commissions Communales et désignation des membres**
 - 5) **Administration Générale - Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à démission d'un membre**
 - 6) **Administration Générale – Modification des indemnités de fonction des élus**
 - 7) **Questions diverses**
-

1) ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la circulaire ministérielle NOR ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des Conseils Municipaux et Communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

Vu l'installation du Conseil municipal de la Commune de Groisy en date du 21 mars 2026,

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Savoie en date du 17 septembre 2026 portant acceptation de la démission de madame Virginie FOURNIER-LANGLAIS, 5^{ème} Adjointe, de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu et appelé à remplacer le Conseiller municipal qui a démissionné est madame Christelle MICHELIN,

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de madame Christelle MICHELIN en qualité de Conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal de la Commune de Groisy.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Sans observations.

3) ADMINISTRATION GENERALE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE DE POSTE ET DIMINUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS (ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-026 DU 21 MARS 2026) (DEL n°2026-083)

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire,

Vu les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2026-026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 8,

Vu la délibération n° 2026-027 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élections des Adjointes au Maire,

Considérant que madame Virginie FOURNIER-LANGLAIS a, par courrier du 1^{er} septembre 2026, adressé au Préfet de la Haute-Savoie, sa démission du poste d'Adjointe et de Conseillère municipale de la Commune de Groisy,

Considérant que sa démission du poste d'Adjointe et de Conseillère municipale de la Commune de Groisy a été acceptée par le Préfet de la Haute-Savoie en date du 17 septembre 2026 et que par conséquent le poste de 5^{ème} Adjoint est actuellement vacant,

Le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste de 5^{ème} Adjoint.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- constate la vacance de poste de 5^{ème} Adjoint au Maire suite à la démission de madame Virginie FOURNIER-LANGLAIS,
- décide de ne pas pourvoir à son remplacement,
- diminue le nombre d'Adjointes de HUIT à SEPT, l'ordre du tableau s'en trouvant automatiquement modifié ; les 6^{ème} Adjoint, 7^{ème} Adjoint et 8^{ème} Adjoint remontent respectivement d'un rang au tableau des Adjointes, comme suit :

Béatrice VALLEJO	1 ^{er} Adjointe
Yoann CUINET	2 ^{ème} Adjoint
Nathalie CHAPPET	3 ^{ème} Adjointe
Matthew FOURNET	4 ^{ème} Adjoint
Gérard DUGAVE	5 ^{ème} Adjoint
Marie-Cécile HUO	6 ^{ème} Adjointe
Jean-Marc LOMBARD	7 ^{ème} Adjoint

- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

**4) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES (ABROGE ET REMPLACE DELIBERATION N°2026-030 DU 20 AVRIL 2026)
(DEL n°2026-084)**

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-030 du 20 avril 2026 portant création et composition de huit Commissions Communales,

Vu la démission de la 5^{ème} Adjointe au Maire de son poste d'Adjointe et de Conseillère municipale acceptée par le Préfet de la Haute-Savoie le 17 septembre 2026,

Vu l'installation au sein du Conseil municipal d'une nouvelle Conseillère municipale le 5 octobre 2026,

Vu la délibération n°2026-083 du Conseil municipal le 5 octobre 2026 portant suppression d'un poste d'Adjoint,

Il convient de prendre une nouvelle délibération constituant les Commissions Communales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire propose :

- de réduire le nombre de ces Commissions à sept et de confier la responsabilité de celles-ci aux Adjoints au Maire, sachant qu'il en est Président de droit,
- que ces sept Commissions, chargées d'étudier les dossiers relatifs aux thèmes suivants, soient désignées comme ci-après :
 - Finances – Ressources Humaines,
 - Urbanisme – Aménagement du territoire,
 - Vie Associative – Evènementiel,
 - Travaux – Bâtiments – Voiries – Réseaux,
 - Communication – Culture,
 - Environnement,
 - Enfance – Jeunesse ;
- que chaque Commission soit composée au maximum de 9 membres du Conseil municipal, Maire et Vice-Président inclus, et que leur composition soient arrêtées comme suit :

Finances – Ressources Humaines :

Vice-présidente : Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe,

Membres : Nathalie BONNIN, Marie-Cécile HUO, Conseillères municipales ;

Urbanisme – Aménagement du territoire :

Vice-président : Yoann CUINET, Adjoint,

Membres : Franck COLLOMB, Samuel DURET, Matthew FOURNET, Franck LEROY, Jean-Yves RAPHIN, Marie-Pierre ROSE-AMLEHN, Conseillers municipaux ;

Vie Associative – Evènementiel :

Vice-présidente : Nathalie CHAPPET, Adjointe,

Membres : Nathalie GAVEL, Caroline LAMOUILLE, Robert LAURAIN, Tarek MAJRI, Christelle MICHELIN, Conseillers municipaux ;

Travaux – Bâtiments – Voiries – Réseaux :

Vice-président : Matthew FOURNET, Adjoint

Membres : Boris CHARLIER, Yoann CUINET, Samuel DURET, Caroline LAMOUILLE, Franck LEROY, Jean-Yves RAPHIN, Marie-Pierre ROSE-AMLEHN, Conseillers municipaux ;

Communication – Culture :

Vice-président : Gérard DUGAVE, Adjoint,

Membres : Stéphane DEROBERT, Marie-Cécile HUO, Jean-Marc LOMBARD, Conseillers municipaux ;

Environnement :

Vice-présidente : Marie-Cécile HUO, Adjointe,

Membres : Fabienne ALTER, Michel CARTIGNY, Nathalie ERAZMUS, Robert LAURAIN, Marie-Pierre ROSE-AMLEHN, Conseillers municipaux ;

Enfance – Jeunesse :

Vice-président : Jean-Marc LOMBARD – Adjoint,

Membres : Laurie BERTHOD, Célia DERONZIER, Matthew FOURNET, Caroline LAMOUILLE, Conseillers municipaux ;

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : de valider les 7 Commissions municipales, comme suit :

- Finances – Ressources Humaines,
- Urbanisme – Aménagement du territoire,
- Vie Associative – Évènementiel,
- Travaux – Bâtiments – Voiries – Réseaux,
- Communication – Culture,
- Environnement,
- Enfance – Jeunesse ;

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque Commission à 9 membres maximum, Maire et Vice-Président inclus ;

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des Commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de désigner les membres au sein des sept Commissions comme suit, après avoir aussi décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Finances – Ressources Humaines :

Vice-présidente : Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe,

Membres : Nathalie BONNIN, Marie-Cécile HUO, Conseillères municipales ;

Urbanisme – Aménagement du territoire :

Vice-président : Yoann CUINET, Adjoint,

Membres : Franck COLLOMB, Samuel DURET, Matthew FOURNET, Franck LEROY, Jean-Yves RAPHIN, Marie-Pierre ROSE-AMLEHN, Conseillers municipaux ;

Vie Associative – Évènementiel :

Vice-présidente : Nathalie CHAPPET, Adjointe,

Membres : Nathalie GAVEL, Caroline LAMOUILLE, Robert LAURAIN, Tarek MAJRI, Christelle MICHELIN, Conseillers municipaux ;

Travaux – Bâtiments – Voiries – Réseaux :

Vice-président : Matthew FOURNET, Adjoint

Membres : Boris CHARLIER, Yoann CUINET, Samuel DURET, Caroline LAMOUILLE, Franck LEROY, Jean-Yves RAPHIN, Marie-Pierre ROSE-AMLEHN, Conseillers municipaux ;

Communication – Culture :

Vice-président : Gérard DUGAVE, Adjoint,

Membres : Stéphane DEROBERT, Marie-Cécile HUO, Jean-Marc LOMBARD, Conseillers municipaux ;

Environnement :

Vice-présidente : Marie-Cécile HUO, Adjointe,

Membres : Fabienne ALTER, Michel CARTIGNY, Nathalie ERAZMUS, Robert LAURAIN, Marie-Pierre ROSE-AMLEHN, Conseillers municipaux ;

Enfance – Jeunesse :

Vice-président : Jean-Marc LOMBARD – Adjoint,

Membres : Laurie BERTHOD, Célia DERONZIER, Matthew FOURNET, Caroline LAMOUILLE, Conseillers municipaux ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

5) ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) SUITE A DEMISSION D'UN MEMBRE (ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-033 DU 20 AVRIL 2026) (DEL n°2026-085)

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire,

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal,

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération n°2026-032 en date du 20 avril 2026, à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en sus du Président, soit 7 membres élus par le Conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération n°2026-033 du 20 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres élus du CCAS et a désigné en son sein 7 membres.

La liste suivante a été élue : Virginie FOURNIER-LANGLAIS - Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD – Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET - Anaïs DURET - Caroline LAMOUILLE.

Considérant que madame Virginie FOURNIER-LANGLAIS, membre du CCAS et élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par délibération du CCAS n°2026-05 du 4 mai 2026, a présenté sa démission au poste d'Adjointe et de Conseillère municipale de la Commune de Groisy,

Considérant que sa démission au poste d'Adjointe et de Conseillère municipale de la Commune de Groisy a été acceptée par le Préfet de la Haute-Savoie en date du 17 septembre 2026,

Considérant que Madame Virginie FOURNIER-LANGLAIS, ayant perdu sa qualité de Conseillère municipale, ne peut plus siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il ne reste alors plus de candidat sur la seule liste proposée le 20 avril 2026, il convient de procéder dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, soit 7 membres élus,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à l'élection des membres élus du CCAS au scrutin secret.

Le Maire ayant invité les candidats ou liste de candidats à se présenter, une seule liste composée des candidats suivants se porte candidate :

- Béatrice VALLEJO
- Fabienne ALTER
- Laurie BERTHOD
- Michel CARTIGNY
- Nathalie CHAPPET
- Anaïs DURET
- Caroline LAMOUILLE
- Marie-Pierre ROSE-AMLEHN
- Gérard DUGAVE.

Le vote opéré au scrutin secret, le dépouillement ayant suivi donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 26
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- nombre de sièges à pourvoir : 7
- quotient électoral (*diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir*) : 4

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Béatrice VALLEJO	26	7	0	0

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare :

- Béatrice VALLEJO,
- Fabienne ALTER,
- Laurie BERTHOD,
- Michel CARTIGNY,
- Nathalie CHAPPET,
- Anaïs DURET,
- Caroline LAMOUILLE,

élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Groisy.

6) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (ABROGE ET REMPLACE DELIBERATIONS N°2026-028 ET 2026-031 DU 20 AVRIL 2026) (DEL n°2026-086)

Exposé de Christophe SIBILLE, Maire,

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 2123-20 du CGCT, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise, en outre, que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

L'article L2123-23 du CGCT indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération n°2026-083 du 5 octobre 2026 supprimant un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice 1027 les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la valeur maximale pour un conseiller municipal délégué, en Commune de Groisy, est la suivante : 6 % de l'indice brut 1027,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints et conseillers délégués est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant que la Commune de Groisy compte 4 263 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'abroger les délibérations 2026-028 et 2026-031 du 20 avril 2026,

Article 2 : de fixer le nombre de Conseillers municipaux délégués à 3, comme suit :

- un Conseiller municipal délégué est affecté à la mise en œuvre des projets de la Commission Vie Associative – Evènementiel,
- un Conseiller municipal délégué est affecté au suivi des chantiers de réseaux et de voiries, dans le cadre des sujets traités par la Commission Travaux – Bâtiments – Voiries – Réseaux,
- un Conseiller municipal délégué est affecté au suivi des dossiers dans le cadre de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire,

Article 3 : de dire que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2e adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3e adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4e adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5e adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 6e adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7e adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué 1 : 4.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué 2 : 4.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué 3 : 4.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 4 : de dire que l'ensemble des indemnités précitées ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 CGCT,

Article 5 : de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Article 6 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Article 7 : d'approuver le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 8 : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

7) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 19H40

La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre ROSE-AMLEHN



Le Maire,
Christophe SIBILLE



Publié le : 13/10/2026